

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit janvier à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du douze janvier deux mil vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Jean-Paul XATARD, Maire.  
**Présents** : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Laure HAILLET DE LONGPRE, Jean LONGEOT, Cynthia BRIZARD, Camille YVOREL-QUINCARD, Mallory ALLIGIER, Rajae DAHMANI, Thibault RASPAIL, Laurence JOLY, Frédéric ROLLET, Robert ARNAUD, Michel VALLET, Erwin TAUBER, Stéphanie NICOLAS-TESTARD.

**Absent(s) excusé(s)** : Ludovic DUBOST (*donne procuration à C. Brizard*)

**Secrétaire de séance** : Christine MARION

Deux présentations aux élus, relatives d'une part au projet de rectification du virage de la RD 113, et d'autre part à l'aménagement du rond-point de Grâne, s'étant tenues à partir de 18h, le conseil municipal s'ouvre à 19h40.

### **N°1 RENOUELEMENT CONTRAT AIDÉ- SECRÉTARIAT DE MAIRIE (DCM210118-01)**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le poste d'accueil mairie en mi-temps, est actuellement occupé par une personne recrutée en contrat aidé (CUI). Le contrat initialement signé entre la commune, l'agent et pôle-emploi arrive à son terme au 9 mars 2021. Un renouvellement d'une année est envisageable du 9 mars 2021 au 8 mars 2022, au taux d'aide de 45%. Monsieur le Maire propose de solliciter ce renouvellement, la personne en place donnant toute satisfaction.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :*

- **SOLLICITE** le renouvellement du contrat aidé sur le poste d'accueil en mairie, dont la quotité horaire est fixée à 17h30 hebdomadaires.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce renouvellement.

### **N°2 CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE C.A.U.E. DE LA DROME, CHABRILLAN ET GRANE (DCM210118-02)**

Monsieur le Maire expose. Le CAUE de la Drôme (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Drôme) est une association chargée de promouvoir les politiques qualitatives de l'architecture, de l'aménagement et du développement des territoires drômois. Le CAUE conseille et accompagne les collectivités locales sur leurs projets d'architecture, d'urbanisme, de paysage ou d'environnement. Il intervient de l'amont au pré-opérationnel : de la réflexion préalable qui permet de cerner les enjeux, définir des principes d'aménagement ou choisir un site, jusqu'à l'accompagnement de la mise en œuvre du projet. Suite à la réflexion lancée par l'ancienne municipalité sur l'agrandissement du groupe scolaire, il est proposé de s'interroger sur le devenir des équipements scolaires en concertation avec la commune de Chabrillan, qui se trouve dans les mêmes problématiques de locaux scolaires et périscolaires.

Compte tenu de la proximité géographique et des communautés d'intérêts :

- lancement simultané d'une réflexion sur le devenir des équipements scolaires,

- accueil d'enfants de Chabrillan dans les écoles de Grâne,
- même volonté d'économie globale d'échelle,
- même volonté d'associer l'ensemble des partenaires concernés à leur réflexion.

Les deux municipalités ont décidé de s'engager dans une démarche commune et de confier au CAUE de la Drôme une mission d'accompagnement et d'aide à la décision. Dans ce cadre, la mission du CAUE consistera à :

- - Effectuer un diagnostic/état des lieux faisant ressortir les dysfonctionnements observés et les manques ressentis sur les équipements de chacune des deux communes. Le travail intégrera un rappel des réflexions antérieures sur l'une et l'autre des communes. Ce diagnostic sera présenté à l'ensemble des partenaires désignés par les deux communes lors d'une réunion participative qui aura pour but de faire émerger les principaux enjeux partagés.
- Préciser les enjeux et recueillir les éléments de programme lors d'une seconde séance participative, puis les traduire sous forme de tableaux de surface et d'organigramme fonctionnel.

Sur cette base (état des lieux + programme) :

- Proposer divers scénarios de répartition spatiale des équipements et d'organisation des locaux respectifs. Chacun des scénarios fera l'objet d'une analyse comparée en termes d'avantages /inconvénients (accès et desserte des équipements, déplacements induits entre les villages, hypothèses de réaffectation des surfaces libérées, préféabilité en termes de coût (approche de l'enveloppe au ratio/m<sup>2</sup>) et de calendrier prévisibles.

Le coût de la convention pour la commune de Grâne est portée à 2.335€ (+452€ au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **VALIDE** la convention d'accompagnement du CAUE, signée de façon tripartite entre la commune, la commune de Chabrillan, et le CAUE, pour la réflexion sur les équipements scolaires et périscolaires des deux communes.
- **VALIDE** la participation à hauteur de 2.335€ pour cette convention, et 452€ au titre de la contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention et tout document s'y rapportant.
- **PRECISE** que la convention est annexée à la présente délibération.

### **N°3 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE LA TOURACHE (DCM210118-03)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Estrangin, Adjoint aux finances qui expose que le budget annexe de la Zac de la Tourache peut être clos au 31/12/2020 : en effet, toutes les écritures qui devaient être passées sur ce budget l'ont été. Cette clôture sera effective lors du vote du compte de gestion et du compte administratif, mais il est proposé de prendre une première délibération de principe pour clore ce budget annexe.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité :*

- **DIT** que le budget annexe de la Zac de la Tourache, numéro siret 21260144700056, est clos au 31/12/2020, toutes les opérations comptables liées à ce projet étant achevées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Madame la perceptrice de Crest, ainsi que les services fiscaux.

- **PRECISE** que les derniers comptes administratif et de gestion de ce budget seront votés prochainement et qu'une délibération pour entériner cette clôture sera reprise.

## **N°4 SOLLICITATIONS SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE CITY ET SKATE PARK (DCM210118-04) et (DCM210118-04b)et (DCM210118-04c)**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet city et skate park, la commune peut solliciter diverses subventions jusqu'à hauteur de 80% des dépenses estimées. Dans le cadre des subventions régionales « Bonus Relance », la commune est susceptible de toucher jusqu'à 50% des dépenses éligibles HT sur le projet city-skate park. Dans le cadre des subventions départementales DCP, la commune est susceptible de toucher 25% des dépenses éligibles HT. Dans le cadre des subventions DETR (dotation d'équipement des territoires), la commune est susceptible de toucher 25% des dépenses éligibles HT. Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

<b>Coût du projet</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Terrassement, déblai, et enrobé City park	27 124€
Structure City park	39 020€
Terrassement, enrobé Skate park	11 152€
Modules Skate park	21 415€
Création point d'eau	3 000€
Création éclairage public	15 000€
Clôtures	2 350€
<b>TOTAL</b>	<b>119 061€</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **SOLLICITE** une subvention au titre du « Bonus Relance » porté par la Région Auvergne Rhone-Alpes, au taux de 50% de la dépense prévisionnelle, soit une subvention d'un montant de 59 530€.

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DCP portée par le département de la Drôme, au taux de 25% de la dépense prévisionnelle, soit une subvention d'un montant de 29 765€.

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR (Etat), au taux de 25% de la dépense prévisionnelle, soit une subvention d'un montant de 29 765€.

- **PREND NOTE** que le taux final de subventionnement ne peut excéder 80% des dépenses prévisionnelles HT, et s'engage donc à renoncer pour tout ou partie d'une subvention attribuée le cas échéant.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette demande.

## **N°5 CONVENTIONS RACCORDEMENTS ELECTRIFICATION AVEC LE S.D.E.D. (DCM210118-05)**

Dans le cadre des instructions des dossiers d'urbanisme, le conseil municipal doit se prononcer sur la prise en charge financière de la quote-part des dépenses incombant à la commune pour l'extension du réseau pour la desserte en énergie électrique de parcelles constructibles.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire PC2614420D0024, le SDED a attiré l'attention sur l'absence de desserte en énergie électrique basse tension (BT) de la parcelle concernée par le projet, cadastrée AI 700. Le SDED a renvoyé un dossier de projet d'extension du réseau de distribution d'électricité jusqu'en limite de la parcelle considérée pour un montant de participation communale de **9 994 €**.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 prévoit la possibilité d'une participation pour le raccordement au réseau d'électricité, sous réserve que soient vérifiées les quatre conditions cumulatives suivantes :

- l'accord du demandeur,
- un raccordement n'excédant pas 100 mètres,
- une correspondance exclusive aux besoins du projet,
- un raccordement qui ne soit pas destiné à desservir d'autres constructions.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

*VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.111-11, L.332-6 et suivants, L.442-1, L.442-2 et R.421-23 a, VU l'article L. 342-11 1° du code de l'énergie.*

- **APPROUVE** le projet estimatif établi par le SDED pour l'extension de réseau de distribution d'électricité dans le cadre du permis de construire référencé PC 2614420D0024.
- **DECIDE** de financer intégralement la participation communale, **soit 9 994€**.
- **PRECISE** qu'une convention de paiement d'un montant égal à celui de la quote-part communale définitive sera passée avec le pétitionnaire.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

## **N°6 RENOUELEMENT CONVENTION CONSEIL EN ENERGIE AVEC LE S.D.E.D. (DCM210118-06)**

Monsieur le Maire explique que la commune a délibéré en 2018 pour bénéficier du conseil en énergie du SDED. En voici les termes :

*En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres. Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT, avec un plafond d'aide porté à 16.000€ par année et par commune. En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux. Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en*

Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles. L'adhésion s'élève à 0,20 € par habitant et par an pour une commune rurale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,

- **DEMANDE À ADHÉRER** au service de Conseil en Energie du SDED, à raison de 0,20 € par habitant pour une population totale de 1 928 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1er janvier 2018), soit un montant de **385.60 € par an**, renouvelable chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2020.

- **CEDE** au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

Monsieur le Maire explique que le SDED fait savoir que compte tenu du contexte sanitaire de 2020 et des retards pris dans les projets, il propose une reconduction d'une année de ce dispositif, sur lequel il convient de délibérer, afin de bénéficier de ce service sur des projets en réflexion. La population étant désormais de 1.993 habitants, la cotisation est portée à 398,60€ pour 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

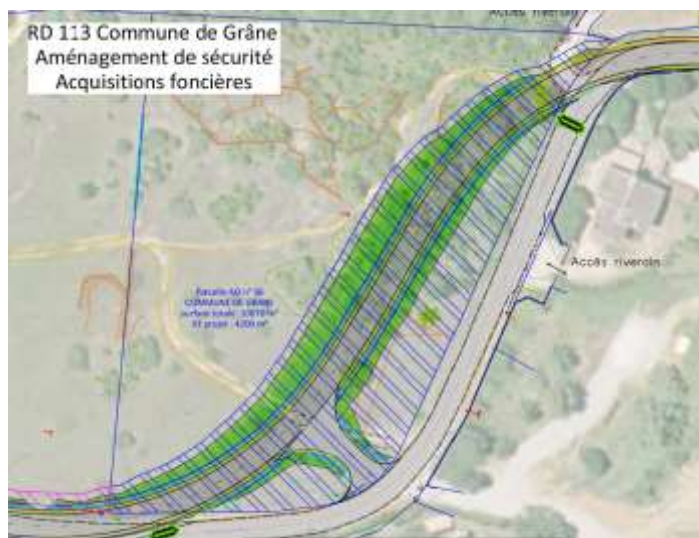
- **DEMANDE** le renouvellement jusqu'au 31/12/2021 au service de Conseil en Energie du SDED, à raison de 0,20 € par habitant pour une population totale de 1 993 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1er janvier 2021), soit un montant de **398.60 €**.

- **CEDE** au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services du SDED.

## **N°7 CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE POUR LA SECURISATION DE L'ENTRÉE SUD DE LA COMMUNE (DCM210118-07)**

Monsieur le Maire explique que suite à la présentation effectuée par les services du département et Mr Gilles, Vice-président délégué aux routes, il propose de passer en délibération la cession de parcelle communale nécessaire au projet de modification de virage sur la RD 113 par le département de la Drôme.



PV CM 18/01/21

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code la propriété des personnes publiques,*

*Considérant que le Département de la Drôme demande à la commune de lui céder une partie de la parcelle cadastrée AO 96 pour une contenance de 4.200 m<sup>2</sup> pour modifier la courbe du virage positionné sur la RD 113,*

*Considérant que la procédure sera effectuée par un acte administratif rédigé par les services du département, et n'engendrera aucun frais pour la commune,*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :*

- **DECIDE** la cession à l'euro symbolique de 4.200 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AO 96, dont la contenance totale actuelle est de 10.070m<sup>2</sup>.

- **DIT** qu'un document d'arpentage de géomètre sera effectué pour diviser la parcelle en conséquence, aux frais du département.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision, et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

## **N°08 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Les quatre derniers poteaux incendie prévus dans le SCDECI (schéma communal de défenses incendie) seront prochainement posés par la société SUEZ.

- Proposition est faite d'interviewer les présidents et présidentes d'associations locales, afin que tous les Grânois connaissent ces associations.

- Projet « 10.000 arbres » porté par l'association BioVallée : la commune de Grâne va y participer et va bénéficier d'environ 20 arbres à planter pour reconstituer un ancien verger au-dessus de l'école, et replanter en bord de Grenette et aux abords des terrains de boules.

- Rencontre avec le service qui gère les ordures ménagères à la CCVD pour positionner des bacs semi-enterrés à la place des bacs sur roulettes.

- Prochain conseil municipal le 15 février 2021

SEANCE LEVÉE à 21h30